

▶ LES RECETTES PRÉVISIONNELLES POUR 2018

24 M€

D'OÙ VIENT L'ARGENT DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?



IMPÔTS ET TAXES 56,37 €

répartis de la manière suivante :

LES MÉNAGES

- Taxe d'habitation **7,97 €**
- Taxe foncière bati et non bati **1,31 €**

LA TEOM

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **8,59 €**

LES ENTREPRISES

- IFER **11,78 €**

- CVAE **5,82 €**

- TASCOM **0,35 €**

- Cotisations foncières des entreprises **20,55 €**

AUTOFINANCEMENT (réserve financière constituée sur plusieurs exercices) **32,06 €**



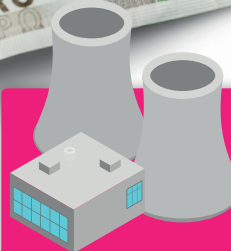
RECETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ

- Loyers et droits d'entrée (baignade, école de musique, culture ...) **1,11 €**
- Prestations de service pour le compte des communes **1,63 €**

DOTATIONS ET SUBVENTIONS

- Dotations de l'Etat **3,31 €**
- Subventions **3,43 €**
- Partenaires (aides des différents partenaires, Région, Département, ANAH...) **2,08 €**

À retenir : sur 100 € perçus par la Communauté de communes du Grand Chambord, environ 33,50 € proviennent de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.



Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (énergie, transport, télécommunications). Sur notre territoire, cette imposition s'applique uniquement à la centrale de Saint-Laurent-Nouan.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Elle s'applique à toutes les entreprises ou travailleurs indépendants qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaire. En 2018, 65% de la somme perçue provient de la centrale nucléaire. les 35 % restant étant financés par les 380 contributeurs du territoire (de 1 à 80 900 €).

Taxe sur les Sociétés Commerciales. Elle s'applique aux établissements commerciaux permanents dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et qui réalisent un chiffre d'affaire de 460 000 €. Sur notre territoire, 3 entreprises sont concernées par cette taxe.

Équivalent pour les entreprises de la taxe foncière des ménages. Sur le territoire, 87% de cette taxe perçue émane de la centrale nucléaire à Saint-Laurent-Nouan.